

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 09 juin 2022

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 02/06/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GUERRE GENTON*

Présents : 9

Votants: 9

**Présents :** Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Jacques TERREY, Loïc AUBERT, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Pour: 9

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:** Frédéric GILQUIN

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Loïc AUBERT

**Objet: SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social - DE\_020\_2022**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

PREFECTURE DE TROYES  
Date de réception de l'AR: 13/06/2022  
010-211003686-20220609-DE\_020\_2022-DE

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital

- social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

J'invite le Conseil à en délibérer.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide:

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Fait et délibéré en séance, les jour, moi et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire  
Gérard  
Cocquerie - Genbon



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13 JUIN 2022  
et publié ou notifié  
le 13 JUIN 2022

PREFECTURE DE TROYES  
Date de réception de l'AR: 13/06/2022  
010-211003686-20220609-DE\_020\_2022-DE

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 09 juin 2022

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 02/06/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GUERRE GENTON*

Présents : 9

Votants: 9

**Présents :** Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Jacques TERREY, Loïc AUBERT, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Pour: 9

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:** Frédéric GILQUIN

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Loïc AUBERT

### Objet: RODP GAZ 2022 - DE\_021\_2022

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Article 1 – le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.

Article 2 - Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Article 3 – La redevance due au titre de 2022 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année et publié au Journal Officiel, soit une redevance 2022 d'occupation du domaine public fixé à 266€ pour une longueur de canalisation de 2947m.

Article 4 – M. le maire et Mme. la Trésorière de Romilly Sur Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, moi et an susdits et ont signé au registre



Le Maire  
Génard  
Cucue - Genton



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13 JUIN 2022  
et publié ou notifié  
le 13 JUIN 2022

PREFECTURE DE TROYES  
Date de réception de l'AR: 13/06/2022  
010-211003686-20220609-DE\_021\_2022-DE

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 09 juin 2022

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 02/06/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GUERRE GENTON*

Présents : 9

Votants: 9

**Présents :** Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Jacques TERREY, Loïc AUBERT, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Pour: 9

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:** Frédéric GILQUIN

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Loïc AUBERT

**Objet: Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.) - DE\_022\_2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

PREFECTURE DE TROYES

Date de réception de l'AR: 13/06/2022

010-211003686-20220609-DE\_022\_2022-DE

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, moi et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire  
Gérard  
Gouze - Gombon



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13 JUIN 2022  
et publié ou notifié  
le 13 JUIN 2022

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 09 juin 2022

Membres en exercice :  
10

Date de la convocation: 02/06/2022

Présents : 9

*L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GUERRE  
GENTON*

Votants: 9

**Présents :** Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine  
ARNON, Jacques TERREY, Loïc AUBERT, Edouard MERLIN, Ludovic  
CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Pour: 9

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:** Frédéric GILQUIN

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Loïc AUBERT

### Objet: Désignation d'un coordonnateur communal campagne 2023 - DE\_023\_2022

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement sur la commune de Torcy-Le-Grand (Aube) en 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ;

De désigner la secrétaire de mairie, Marine FRAPPART comme coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement sur la commune de Torcy-Le-Grand pour la campagne 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre  
tous les membres présents.

Le Maire  
Gérard Guene-Genton



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13 JUN 2022  
et publié ou notifié  
le 13 JUN 2022

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 09 juin 2022

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 02/06/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GUERRE GENTON*

Présents : 9

Votants: 9

**Présents :** Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Jacques TERREY, Loïc AUBERT, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Pour: 9

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:** Frédéric GILQUIN

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Loïc AUBERT

### Objet: Devis diagnostic immobilier du logement communal - DE\_024\_2022

**VU** la résiliation du contrat de location par le locataire du logement communal situé au 5 Rue des Pointes au 31 août 2022,

**VU** les diagnostics immobiliers obligatoires à fournir qui doivent être réalisés avant la location par un diagnostiqueur certifié, de préférence avant même la publication de l'annonce de location.

**VU** le code des marchés publics,

**VU** les différents devis reçus,

**VU** le devis reçu par l'entreprise AADENA à Ruvigny (10410) pour un montant de 350€ HT soit 420€ TTC comprenant les différents diagnostics obligatoires.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré:

**ACCEPTE** le devis reçu par l'entreprise AADENA à Ruvigny (10410) pour un montant de 350€ HT soit 420€ TTC

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.

PREFECTURE DE TROYES

Date de réception de l'AR: 13/06/2022

010-211003686-20220609-DE\_024\_2022-DE

Le Maire  
Gérard  
Goene - Genkom



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13 JUN 2022  
et publié ou notifié  
le 13 JUN 2022

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 09 juin 2022

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 02/06/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GUERRE GENTON*

Présents : 9

Votants: 9

**Présents :** Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Jacques TERREY, Loïc AUBERT, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Pour: 9

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:** Frédéric GILQUIN

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Loïc AUBERT

### Objet: Désherbage parking de la salle des fêtes - DE\_025\_2022

**VU** le code des marchés publics,

**VU** la nécessité de désherber le parking de la salle des fêtes,

**VU** les devis reçus,

Le conseil municipal après délibérations à l'unanimité des membres présents décide:

**D'ACCEPTER** le devis proposé par l'entreprise PERRIAU Thomas située 1 Chemin des Grèves à Torcy-le- Grand pour le désherbage du parking de la salle des fêtes pour un montant de 275€ HT soit 330€ TTC.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.

PREFECTURE DE TROYES

Date de réception de l'AR: 13/06/2022

010-211003686-20220609-DE\_025\_2022-DE

Le Maire  
Gérard  
Guerra - Gombon



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13 JUN 2022  
et publié ou notifié  
le 13 JUN 2022

République française

Département de l'Aube

## COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Séance du 09 juin 2022

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 02/06/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard GUERRE GENTON*

Présents : 9

Votants: 9

**Présents :** Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Jacques TERREY, Loïc AUBERT, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN, Alexandre BREHIN

Pour: 9

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:** Frédéric GILQUIN

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Loïc AUBERT

**Objet: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57  
ABREGEE AU 1er janvier 2023 - DE\_026\_2022**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à

PRÉFECTURE DE PROVÈS  
Date de réception de l'AR: 13/06/2022  
010-211003686-20220609-DE\_026\_2022-DE

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Torcy-Le-Grand son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de Torcy-Le-Grand à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023 pour son budget principal.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis préalable favorable de Madame la trésorière de Romilly Sur Seine en date du 25 avril 2022,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal de la commune de Torcy-Le-Grand,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:**

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Torcy-Le-Grand soit le passage à la M57 abrégée au 1er janvier 2023;

PREFECTURE DE TROYES

Date de réception de l'AR: 13/06/2022

010-211003686-20220609-DE\_026\_2022-DE

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans sudits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire  
Gérard  
Guesche - Gemborn



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13 JUN 2022  
et publié ou notifié  
le 13 JUN 2022